



Un terrain où règne la joie, la beauté et
la tranquillité!

Règlement terrain de camping Ville de Belleterre

RÈGLEMENT NO 2015-116

Table des matières

Accueil	2
Arbres	2
Assurances.....	2
Bruit / musique.....	2
ENFANTS.....	2
Chiens et chats	3
Circulation	3
Clôture	3
Commerce	3
Comportement.....	4
Contrats et paiement	4
Campeurs saisonniers.....	4
Campeurs journaliers ou à la semaine	4
Constructions et rénovations	5
Couvre-feu	5
Domages causés	5
Eau potable.....	5
Égouts	5
Électricité.....	6
Entretien.....	6
Feux et foyer.....	6
Gestion des déchets	6
Hors-saison	6
Inspection	6
Loisirs.....	7
Période d'ouverture et de fermeture.....	7
Sécurité aquatique	7
Stationnement.....	7
Tables de pique-nique	7
Visiteurs.....	7
Conclusion	8

Accueil

L'heure d'arrivée est fixée à **13h00** et l'heure de départ est fixée à **11h00**.
Le campeur qui prolonge son séjour doit en aviser le responsable et acquitter immédiatement les frais.

Arbres

Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres de quelque façon que ce soit. Les arbres ne doivent pas servir de cordes à linge ni de balançoire. Toute taille d'un arbre ou arbuste est interdite. La direction se garde le droit et la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des routes et des emplacements. Les campeurs sont responsables d'enlever tout ce qui pourrait obstruer l'accès et nuire à la sécurité lors d'une coupe (roulotte, tente, remise, etc.).

Assurances

Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile. Et ce durant la saison hivernal si leur bien reste sur le terrain.

Le camping ne peut être tenu responsable en cas d'inondation pour tous dommages à ses biens.

L'utilisation des bonbonnes de propane de 100 lbs est interdite.

La Ville n'est pas responsable de vos biens.

Bruit / musique

Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de sons sont interdits. Seules sont permises les radios de table. Le niveau sonore de l'appareil ne doit pas déranger les voisins. **Aucun bruit** n'est toléré entre **23h00** et **9h00**

ENFANTS

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs en tout temps.

Les enfants et les adultes doivent rester polis en tout temps lorsque les employés du camping s'adressent à eux.

Chiens et chats

Les chiens doivent être **gardés en laisse**. Si un animal dérange, il sera expulsé du terrain. Le propriétaire du chien doit ramasser les excréments et les déposer dans sa propre poubelle. L'accès au lac et à la plage est interdit aux chiens. Les chiens au caractère agressif et certaines races d'attaque qui ne sont pas autorisés à Belleterre ne sont pas autorisés.

Toute infraction aux règlements entraîne les pénalités suivantes :

Campeurs journaliers

- 1er avertissement par écrit n'entraîne pas de pénalité.
- 2e avertissement par écrit entraîne le départ du campeur.

Campeurs saisonniers

- 1er avertissement par écrit n'entraîne pas de pénalité.
- 2e avertissement par écrit entraîne la perte d'amener votre chien au parc pour le reste de la saison.
- 3e avertissement par écrit entraîne l'expulsion du parc **sans remboursement**.

Circulation

Un terrain de stationnement est prévu pour les véhicules près du bâtiment d'accueil pour vos autres véhicules ou les visiteurs. La vitesse maximale autorisée est de **10 km/h**. La circulation en motocyclette VTT et mini bike est interdite en tout temps. Sauf pour le propriétaire. Seul le propriétaire a le droit d'avoir son VTT sur son terrain mais il ne peut s'en servir que pour quitter le terrain de camping. Le propriétaire ne peut aller visiter un autre campeur avec son VTT et autres. La circulation en vélo permise et encouragée. Les sens uniques et le code de la route doivent être respectés. Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires pour le bon usage d'un vélo. La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, aux piétons et aux vélos.

Clôture

Les clôtures sont interdites.

Commerce

Tout commerce est interdit sur le terrain

Comportement

Le non-respect des règlements du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du campeur. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps. Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphèmes ne sont pas tolérés. **Les armes à feu, carabines à plomb, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives sont prohibées sur le terrain.**

Contrats et paiement

Campeurs saisonniers

Le premier paiement comprend le paiement au complet non remboursable pour la réservation du terrain. Tout chèque sans provisions entraîne des frais d'administration de **50.00 \$**. **Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier se verront refuser l'accès au terrain de camping tant que le solde de leur compte ne sera pas à zéro. Les terrains réservés pour la saison doivent être payés en entier à l'ouverture du terrain de camping.** En cas de solde impayé, le contrat sera considéré comme annulé. Le terrain sera alors loué à un autre campeur. Le terrain de camping ne pourra être tenu responsable des équipements abandonnés sur le site. Si un équipement demeure sur un emplacement après l'échéance du contrat, des frais quotidiens d'entreposage seront facturés au propriétaire de l'équipement. Le campeur doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans les dossiers de la ville de Belleterre. Le terrain de camping ne peut pas figurer comme étant l'adresse principale du locataire. Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un emplacement.

Campeurs journaliers ou à la semaine

Le premier paiement comprend le paiement au complet non remboursable pour la réservation du terrain. Tout chèque sans provision entraîne des frais d'administration de **50.00 \$**. **Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier se verront refuser l'accès au terrain de camping tant que le solde de leur compte ne sera pas à zéro.** En cas de solde impayé, le contrat sera considéré comme annulé. Le terrain sera alors loué à un autre campeur. Le terrain de camping ne pourra être tenu responsable des équipements abandonnés sur le site. Si un équipement demeure sur un emplacement après l'échéance du contrat, des frais quotidiens d'entreposage seront facturés au propriétaire de l'équipement. Le campeur doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans les dossiers de la ville de Belleterre.

Constructions et rénovations

La construction de cuisinettes, de rallonges permanentes, de chalet sur le terrain de camping est interdite. Le caractère mobile de l'équipement doit être préservé. Conséquemment, les installations permanentes sont interdites. Sont permises les réparations aux équipements ainsi que la construction d'une plate-forme et d'un auvent (commercial). Seuls les cabanons « usinés » sont permis. Les cabanons doivent préférentiellement être achetés préalablement montés. Il est permis de les assembler par panneaux sur le terrain. Les cabanons doivent avoir des dimensions maximales **8 x 12 pieds**, finis en déclin de bois, de vinyle ou d'aluminium. Pendant cette période, l'usage d'outils n'est toléré qu'entre **9h00 et 18h00**. Un abri moustiquaires sommaire est autorisé pour une grandeur maximale de 12 X 12. Elle doit être démontée pour hiver.

Couvre-feu

Aucun véhicule ne peut circuler sur le terrain durant les heures de couvre-feu (urgences seulement).

Domages causés

Les dommages causés sur le site, aux bâtisses (incluant les blocs sanitaires) par un campeur ou un visiteur seront à ses frais et il devra répondre de ses actes devant les autorités civiles.

Eau potable

Le système d'eau potable de la ville est présentement en **AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF**.

Donc nous vous demandons de faire bouillir votre eau au moins **5 MINUTES** avant de la consommer (même chose pour vos glaçons).

Égouts

Le service de vidange est offert au client du camping seulement.

Il est obligatoire de raccorder son égout avec un joint d'étanchéité (beigne).

Il est défendu de jeter des restes de table ou des serviettes sanitaires dans les égouts. Si la direction découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais du campeur en faute.

Nous vous demandons d'utiliser des produits biodégradables dans votre réservoir et non des produits chimiques.

Électricité

Toute installation électrique doit être réalisée par un électricien compétent. Toute modification au panneau de branchement entraîne l'expulsion immédiate. Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps.

Entretien

La coupe du gazon est sous la responsabilité de l'employé du terrain de camping.

Les terrains doivent être remis dans un état satisfaisant pour la location à un autre campeur.

Feux et foyer

Il est défendu de faire des feux de camp hors des foyers disponible pour chaque terrain. **Il est défendu de déplacer les foyers.** Il est interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers. Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité. Le feu doit être éteint avant de se retirer pour la nuit. **Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain. Des petits ballots de bois sont en vente pour vos feux. Il est interdit de couper des arbres ou de faire des cordes de bois car ce n'est pas très joli.**

Gestion des déchets

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles noires (poubelles), bleues (recyclages) et vertes (compostes) désignés à cette fin sur le terrain de camping. Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés. Tous les gros déchets (boîtes, chaises etc....) doivent être déposés dans les différents conteneurs désignés à cet effet.

Hors-saison

Le terrain de camping n'est pas responsable de dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.

Inspection

Pour des raisons de saine gestion et de sécurité, la Ville de Belleterre se réserve le droit d'inspecter les équipements de camping.

Loisirs

Il est interdit de jouer aux fers, à la balle, au basket-ball ou autres jeux dans la rue ou sur les emplacements, mais seulement sur les lieux aménagés à cette fin. Un terrain de tennis est accessible près de l'église. Un parc pour les enfants est disponible sur la 1er avenue.

Période d'ouverture et de fermeture

La saison de camping saisonnier **début**e la fin de semaine de la fête de la Reine, suite à dernier dimanche de septembre ou selon les contrats. Avant et après ces dates, les saisonniers auront accès au terrain (**avec permission seulement**) en payant, pour le séjour ou la journée, le tarif de saison. Personne n'est admis sur le terrain lorsque les barrières sont fermées. En cas d'urgence, **il faut communiquer avec le terrain de camping pour prendre rendez-vous**.

Sécurité aquatique

PLAGE SANS SURVEILLANCE BAIGNADE INTERDITE

Les piscines hors terre et les piscines gonflables pour enfants sont interdites sur les emplacements de camping.

Stationnement

Il est défendu de stationner dans les rues, les terrains vacants. Vous avez droit à seulement un véhicule sur votre terrain. Seulement le **véhicule principal du propriétaire** est autorisé sur le terrain de camping. Un stationnement est prévu pour les visiteurs et les véhicules supplémentaires.

Tables de pique-nique

Une table de pique-nique est fournie par emplacement. Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre. **Des frais de remplacement seront ajoutés au compte des campeurs ayant endommagé leur table.**

Visiteurs

Les visiteurs doivent stationner leurs voitures aux endroits prévus à cet effet dans le stationnement à l'entrée du terrain de camping. Les visiteurs doivent avoir quitté le terrain à l'heure du couvre-feu **soit 23h00**.

Conclusion

La direction se réserve le droit d'expulser sans remboursement et sans avis toute personne dont la conduite est jugée indésirable ou toute personne qui ne respectera pas ces règlements.

Le campeur doit respecter ledit règlement.

MERCI D'AVOIR PORTÉ ATTENTION A CE QUI NOUS TIENT À CŒUR.

LA VILLE DE BELLETERRE

Signature du campeur

Date

Signature du responsable du terrain de camping

Date